



BUREAU
MUNICIPAL
819 264-2085

Courriel : receptionst-barnabe@telmilot.net

Heures d'ouverture :
8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 30



AVIS PUBLIC

OPÉRATION DE RELEVAGE DES COMPTEURS D'EAU

Les employés municipaux débutent l'opération qui vise à effectuer un **relevé de tous les compteurs d'eau installés** dans les résidences et autres immeubles de la municipalité et ce, en vue de la prochaine taxation municipale. Ce travail sera effectué le jour, du lundi au vendredi. Si vous êtes absent au moment du passage du releveur, un carton de relevage vous sera laissé afin que vous puissiez le compléter et nous le retourner dans le meilleur délai.



FAITES-LE VOUS MÊME !

Vous pouvez prendre la lecture de votre compteur d'eau et l'inscrire en ligne au www.saint-barnabe.ca / **Formulaires**.

C'est facile et pratique! Essayez-le!

CONSEIL Municipal

En tout temps vous êtes invités à assister aux séances du conseil municipal.

Ces rencontres mensuelles se déroulent au 70, rue Duguay à Saint-Barnabé.

Prochaines rencontres :

LUNDI 4 novembre à 19 h 30
et
LUNDI 2 décembre à 19 h 30.

Merci de votre participation.

BIBLIOTHÈQUE

HORAIRE AUTOMNAL

Mardi	19 h à 20 h
Mercredi	13 h à 16 h
Mercredi	19 h à 20 h

Tél.: 819 264-2085 poste 4

Merci à tous nos précieux bénévoles !



*Venez voir
les
nouveau-tés*

 **Desjardins**
Caisse de l'Ouest
de la Mauricie

Comme vous le savez, Desjardins est une coopérative qui s'implique dans son milieu par différentes initiatives contribuant au mieux-être de la collectivité.

La municipalité souhaite remercier la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie de son soutien dans ses différents projets.

La caisse a en effet remis un montant de 1 515 \$ pour l'organisation de la fête de la famille ainsi que 370 \$ pour le camp de jour 2019.

Merci à Desjardins pour votre soutien et votre implication au sein de notre communauté!

COUP DE POUCE



COLLECTE ALIMENTAIRE

Pour les familles dans le besoin de St-Barnabé, vous pouvez faire une différence. Encore cette année, vous pouvez déposer des denrées non-périssables ainsi que des produits d'hygiène EN TOUT TEMPS aux POINTS de DÉPÔT suivants :

- Bureau municipal;
- Dépanneur Chez Steph;
- Marché R.L. Diamond.

De plus, il y aura **UNE GRANDE COLLECTE de dindes, de denrées et de dons** samedi le 14 décembre entre 10 h et midi au sous-sol de l'église de Yamachiche.

Pour toute information ou don, contactez **Lise Meunier au 819-264-5577.**

FADOQ St-Barnabé

Voici les activités à venir, qui se dérouleront au sous-sol de l'église à St-Barnabé.

Votre présence est importante pour mener à bien le mouvement FADOQ. Merci de votre participation.

*Jean-Marc Duplessis, président
Louise Bornais, secrétaire*

12 NOVEMBRE

Mardi. Dîner aux « beans »
8\$/pers. Payable à l'entrée.

Il est **IMPORTANT** de réserver votre place une semaine à l'avance.



15 DÉCEMBRE

Dimanche. Dîner des Fêtes

22\$/pers. membre.

24\$/pers. non-membre.

Repas chaud traditionnel des Fêtes.

Le repas sera servi à midi.

***Il est important de réserver votre place !
AUCUN billet ne sera vendu à la porte.***

Réservation et paiement AVANT le 8 déc.

Information ou réservation :

Marcelle Saucier : 819 264-2032

Donald Simard : 819 296-3391

Louise Bornais : 819 535-5336

INSTALLATION SEPTIQUE !

Hé oui! Encore une fois un rappel sur les installations septiques par votre Municipalité, il a été fait en octobre 2017, au début de cet été et il faut le refaire en octobre 2019.

Depuis 2013 que le Conseil municipal sensibilise ses citoyens à se doter d'une installation d'épuration des eaux usées conforme à la réglementation provinciale (anciennement Q2-R8 devenue Q2-R22) pour les résidences non raccordées à un réseau d'égout. Au cours de cette année-là, le Conseil s'est engagé avec le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) à réaliser un programme municipal pour la mise aux normes de l'ensemble des résidences isolées en regard de la réglementation provinciale. Une des démarches mise de l'avant était, en janvier 2014, de transmettre, aux propriétaires concernés, une lettre expliquant la situation et leur demandant d'ici la fin d'avril 2014, une preuve que leur immeuble est équipé d'un système conforme au règlement. Dans un 2e temps, la municipalité demandait aux propriétaires dont les immeubles ne sont pas dotés de système conforme de débiter la construction d'installation conforme au plus tard le 31 octobre 2016.

Depuis ce temps, plusieurs propriétaires se sont conformés à la demande municipale. Cependant encore en octobre 2017, un certain nombre de propriétés n'était toujours pas doté d'un équipe-

ment conforme à Q2-R22. Dans ce contexte, le MDDELCC a rappelé à la Municipalité ses engagements passés et demande le dépôt d'un portrait de la situation ainsi qu'un plan d'action pour assurer la mise aux normes des installations septiques des propriétés non encore dotées conformément pour la fin novembre 2017.

Le ministère a rappelé que la Municipalité est dans l'obligation d'assurer le respect de la réglementation provinciale en vigueur et pourra faire l'objet de recours juridiques de la part du ministère à son égard.

Une telle situation aura des répercussions envers tous les contribuables de la municipalité, autant ceux qui sont raccordés au un réseau d'égout ou ceux dotés d'un système autonome conforme que ceux non encore conforme.

En 2018, nous avons sollicité individuellement chacun des propriétaires n'ayant pas un équipement septique conforme à procéder dans un délai précisé pour respecter les engagements du plan d'action qui a été déposé à la fin de novembre 2017. Ainsi, au printemps 2018, c'est plus d'une centaine d'envois qui ont été faits. Parmi les personnes avisées, certaines ont fait leur demande d'installation septique, d'autres une demande de vérification de leur installation. Parmi les demandes de permis, certains les

travaux sont déjà faits ou se feront prochainement. Des installations ont aussi été vérifiées.

Au début de juin 2019, nous avons rappelé que toutes les propriétés n'ont raccordé à un système d'égout doit être dotées d'une installation septique conforme.

Le Conseil municipal s'attendait qu'au cours de l'année 2019, toutes les propriétés ne rejettent plus des eaux usées sans un traitement adéquat. Le constat en octobre 2019, l'objectif n'est pas atteint.

Donc, nous invitons tous les propriétaires n'ayant pas encore une installation septique conforme à entreprendre prochainement, au cours de l'été 2020, les démarches nécessaires pour se doter d'un tel équipement. Certains ont déposé leur rapport technique au cours de l'année 2019 mais n'ont pas fait de demande de permis et ainsi pas réalisé l'équipement adéquat.

Il faut s'attendre qu'en 2020, la Municipalité revienne à la charge pour s'assurer que les propriétés aient un équipement conforme, **pour éviter des répercussions juridiques envers la Municipalité de Saint-Barnabé**, qui nous vous le rappelons est constituée de tous les citoyens (jeunes et moins jeunes) de Saint-Barnabé, donc de vous, lecteurs!

*Mario Dion,
Technicien à l'aménagement
et l'urbanisme
Municipalité de Saint-Barnabé.*

DISPOSITION DE LA NEIGE RÉGLEMENTATION

Selon le Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit de déposer ou de jeter de la neige sur les voies de circulation ou les accotements des chemins publics. En fait, selon l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, « nul ne peut jeter, déposer, ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin ». Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende. De plus, nous attirons votre attention concernant l'article 17 du chapitre V-9 Loi sur la voirie qui stipule que :

« Le Ministère peut aménager ou placer des paraneiges et projeter de la neige sur un terrain contigu à l'emprise d'une route de façon à ne pas causer de dommages. »

NEIGE SUR TERRAINS PRIVÉS

Chapitre C-47.1 Loi sur les compétences municipales

ARTICLE 69

Toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus.

STATIONNEMENT CHEMIN D'HIVER

ARTICLE 7 - Hiver

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h du **15 novembre au 1er avril** inclusi-

vement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 8 - Déplacements

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 37 - Abri d'auto temporaire pour automobile



Les abris de type « Tempo » sont permis uniquement entre le **1^{er} octobre et le 30 avril** de l'année suivante, il est permis d'ériger un abri temporaire pour un véhicule automobile aux conditions suivantes :

- Il doit être érigé dans l'allée d'accès au stationnement ou dans l'allée menant au garage privé;

- Il ne peut empiéter sur la profondeur de la marge avant jusqu'à 1 mètre (3,3 pieds) du trottoir ou 2 mètres (6,6 pieds) de la ligne d'emprise de rue s'il n'y a pas de trottoir.
- Il ne doit pas avoir une superficie supérieure à 30 mètres carrés (322,9 pi²) et une hauteur maximale de 2,5 mètres (8' 2").
- La marge latérale minimale du côté de l'abri d'auto est fixé à 1 mètre (3,3 pieds) des limites du terrain.
- Les éléments de la charpente dudit abri seront en tubulures démontables et devront avoir une capacité portante suffisante de résister aux intempéries.
- Seuls seront acceptés comme revêtements, la toile, la toile synthétique, le polythène ou tout autre revêtement similaire. Ces revêtements doivent être maintenu en bon état; seuls les garages de fabrication industrielle reconnue ou brevetée sont acceptés.

Mario Dion,
Technicien à l'aménagement
et l'urbanisme
Municipalité de Saint-Barnabé.



Avec l'arrivée des sorcières, fantômes et super héros dans les voisinages voici quelques pratiques de bon sens pour rendre les activités plus sûres et amusantes.

- 1) Les costumes doivent être de couleur pâle, ignifuges et munis de bandes réfléchissantes pour mieux voir les enfants le soir.
- 2) Les costumes devraient être suffisamment courts pour ne pas faire trébucher les enfants.
- 3) Utilisez du maquillage au lieu des masques ou choses qui couvriront les yeux.
- 4) Rappelez aux enfants de marcher sur les trottoirs et non dans la rue.

- 5) Expliquez aux enfants de visiter un côté de la rue à la fois et qu'il est préférable de traverser la rue seulement aux intersections et aux traverses pour piétons.
- 6) Rappelez aux enfants de regarder des deux côtés de la rue avant de traverser au cas où il y aurait des voitures, camions ou balais volant bas.
- 7) Apportez une lampe de poche ou remettez-en une aux enfants pour mieux voir et être vus.
- 8) Les enfants devraient planifier leur itinéraire et le partager avec vous et la famille.
- 9) Circuler en groupe de quatre ou cinq enfants et les plus jeunes

accompagnés d'un adulte.

- 10) Visitez les maisons où la lumière de l'entrée est allumée.
- 11) Assurez-vous que les enfants sachent qu'ils doivent accepter les friandises à la porte et qu'ils ne doivent pas monter dans les voitures.
- 12) Rappelez aux enfants d'attendre qu'un adulte à la maison vérifie les friandises et gâteries avant de les manger.
- 13) Établissez et expliquez des limites à respecter avec vos enfants (heure, trajets, etc.).

Bonne récolte !



Services aux membres de l'entourage de personnes présentant un problème de santé mentale.

**Ateliers Arbre en cœur (5-8 ans)
(Services jeunesse)**

Nouveau service gratuit dédié aux enfants ayant un parent vivant avec un trouble de santé mentale. Des manœuvres simples pour cultiver la pleine conscience !

**Les samedis, 26 octobre au 14 décembre 2019,
à Louiseville, 10h à 11h30.**



Appelez-nous pour vous inscrire

(819) 228-2858

gyroscope@cgocable.ca

DATES IMPORTANTES

Pour **participer** aux concours :
jusqu'au 31 octobre 2019.

Pour **voter** (vous le public) :
du 1^{er} novembre au 7 novembre, minuit

Pour **connaître** les gagnants :
Résultats le 9 novembre 2019 à midi.

PRIX À GAGNER

- Des **passes familiales** à la Foire de Noël Frimousse
- Des **cartes-cadeaux** (Toys'R'Us, Place Biermans).

Les règlements complets du concours sont disponibles sur le site internet de la municipalité sous l'onglet LOISIRS.



Concours de déguisements

- **Enfile** ton déguisement d'Halloween.
- **Prends une belle photo** de toi déguisé.
- **Envoie-la par courriel** à vd.doressamy@hotmail.com.
- **Ensuite**, elle sera déposée sur la page Facebook de la municipalité.



Concours de citrouilles

- **Transforme ta citrouille** pour qu'elle soit effrayante, originale ou rigolote et donne-lui un nom.
- **Prends une photo** de ta citrouille et **envoie-la par courriel** à vd.doressamy@hotmail.com.
- **Ensuite**, elle sera déposée sur la page Facebook de la municipalité.

Tu dois être âgé (e) entre 2 et 12 ans, pour participer à ces concours...

Bonne CHANCE à tous !

INFORMATIONS

vd.doressamy@hotmail.com
(819) 264-2085 poste 6
www.saint-barnabe.ca



Surveillez nos publications sur la page  de la Municipalité ou sur le tableau d'informations à La Corvée.



OCTOBRE 2019

Jusqu'au
31 octobre



PARTICIPATION
AUX DEUX CONCOURS

Décoration de citrouille
Déguisement d'Halloween



À L'AUTOMNE, DÈS LE 11 OCT.

VENDREDI : 15 h à 19 h
SAMEDI : 13 h à 18 h

S'il n'y a personne, le Pavillon fermera à 16 h 30 le samedi.

NOVEMBRE 2019

1^{er} au 7 novembre

VOTE DU PUBLIC
pour la citrouille décorée
et pour le déguisement

9 novembre à midi

DÉVOILEMENT
DES GAGNANTS



SAMEDI 23 nov.
Départ 15h15

Sortie aux



*Formulaire d'inscription à la page suivante
Et il sera également remis dans les écoles*

DÉCEMBRE
2019

SAMEDI 14 déc.

- GRATUIT -

Après-midi de NOËL !!!
Programmation à venir

JANVIER 2020

SAMEDI 11 janvier
au samedi 22 février

L'école de patin
sera de retour

*Formulaire d'inscription sera remis
dans les écoles.*

WOW ! Surveillez bien les sacs d'école !

BINGO À SAINT-BARNABÉ

Une soirée festive avec plus de
500\$ en prix à gagner

Les fonds amassés viendront soutenir les activités
des élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Joie
(école primaire de Saint-Barnabé)

Petit
casse-croûte
sur place

opéré
par les
élèves

Venez-vous
amuser
en
famille!

Ouverture des portes à 18 h 30

Le BINGO débutera à 19 h

SOUS-SOL de l'église

VENDREDI 8 Novembre



SORTIE au MATCH des CATARACTES

Samedi 23 novembre 2019

Le Service des Loisirs de St-Barnabé vous invite à assister en famille au match des HUSKIES contre LES CATARACTES au Centre Gervais Auto de Shawinigan.

Le départ est à 15h15 au Pavillon La Corvée (arrivez 10 min. d'avance).

CONDITIONS (à lire attentivement):

- a. Pour tout désistement, aucun remboursement ne sera effectué.
- b. Si l'activité est annulée, un remboursement sera effectué.
- c. **Aucune inscription ne sera acceptée sans paiement.**
- d. **Tout enfant de moins de 11 ans devra être accompagné.**
- e. Le règlement du Pavillon s'applique également lors de la sortie pour le respect de tous.



Le Service des Loisirs se réserve le droit de reporter ou d'annuler la sortie en cas de conditions météorologiques inadéquates ou par manque d'inscriptions. Il n'est pas responsable des incidents qui pourraient se produire.

Pour vous inscrire, remplir la fiche d'inscription et la retourner accompagnée de votre paiement

AVANT LE SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019, 16h

au **bureau municipal** ou au **Pavillon La Corvée** aux heures d'ouverture.

(AUCUN FORMULAIRE ou PAIEMENT REMIS à l'école).

Nom et prénom du parent responsable : _____

Téléphone : (____) ____ - ____ Cellulaire : (____) ____ - ____

Courriel : _____

Signature : _____ Date : ____ / ____ / ____

Nom	Prénom	Âge	Enfants		Étudiant (15 à 22 ans) 8\$	Adulte 11\$
			(0 à 4 ans) GRATUIT	(5 à 14 ans) 4\$		
TOTAL						

Ci-joint la somme totale de (en argent comptant uniquement) : _____ \$

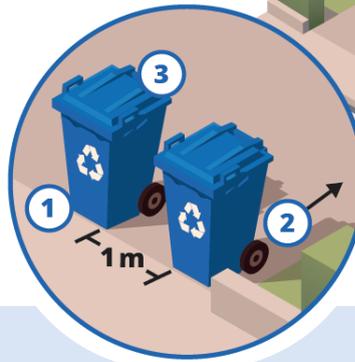
Les tarifs comprennent le billet ET le transport (taxes incluses). INFO : 819 264-2085 poste 6 ou vd.doessamy@hotmail.com

POSITIONNEMENT DES BAS ROULANTS (BACS BLEUS) POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES

L'entreprise de collecte qui fournit le service de collecte résidentielle peut utiliser des camions munis d'un bras mécanisé latéral pour la levée des bacs. C'est pourquoi il est demandé par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, de **placer vos bacs de manière à ce que les roues et les poignées soient orientées vers la résidence**, ceci afin d'éviter des bris et de faciliter le travail mécanique du camion de collecte.

Renseignements ou commentaires recyclage@rgmrm.com
819 373-3130.

- 1 **BACS ALIGNÉS EN BORDURE DE RUE**
1 mètre de distance entre chacun des bacs
- 2 **ROUES ET POIGNÉES**
orientées vers la résidence
- 3 **COUVERCLES**
fermés et dégagés



BOÎTE AUX LETTRES

En milieu rural, les boîtes aux lettres qui se trouvent trop près de la route risquent d'être endommagées par les véhicules d'entretien. Il n'est pas très sécuritaire non plus, pour un facteur, de livrer le courrier si son véhicule ne

peut dégager complètement la voie de circulation.

La boîte ne doit pas empiéter sur l'accotement, et ce, afin de ne pas nuire aux travaux d'entretien de la route ni à la sécurité des différents véhicules (cyclistes en été).

Il est important de bien la déneiger et de s'assurer que le numéro civique est visible en tout temps. Cela s'applique également pour le numéro civique qui est fixé sur la résidence.

COLLECTES Régulières

Collecte des déchets et de la récupération :



OCTOBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
		1	2		4	5
6		8	9		11	12
13	14	15	16		18	19
20		22	23		25	26
27	28	29	30			

NOVEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3		5	6	7	8	9
10	11	12	13		15	16
17		19	20	21	22	23
24	25	26	27		29	30

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1		3	4	5	6	7
8	9	10	11		13	14
15		17	18	19	20	21
22	23	24	25		27	28
29		31				

= Collecte des déchets = Collecte du recyclage